



Séance du 20 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 16</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 3</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>13 janvier 2015</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 21 janvier 2015</u></p> <p><u>Et de la publication le 21 janvier 2015</u></p>	<p>L'an deux mil quinze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Nicole MENUUEL donne pouvoir à Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN donne pouvoir à Claude MULLER, Michel CHANCY donne pouvoir à Olivier GAILLARD.</p> <p><u>Absents excusés :</u> néant</p> <p><u>Absents :</u> néant</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Yves PELLOUX-GERVAIS</p>
---	--

2015/01 - BUDGET COMMUNAL 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les travaux en régie nécessitent de procéder à des virements de crédits dans certains chapitres du budget communal 2014. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°3 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
722	Immobilisations corporelles	Recettes	042	+ 6 830,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	Dépenses	011	+ 6 830,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
20	Dépenses imprévues	Dépenses	020	- 6 830,00 €
2312	Immobilisations en cours terrains	Dépenses	040	+1 260,00 €
2313	Immobilisations en cours constructions	Dépenses	040	+ 1 260,00 €
2315	Immobilisations en cours installations techniques	Dépenses	040	+ 4 310,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°3 du Budget Communal. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015/02 - CONVENTION SPA POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Vérand ne disposant pas de fourrière municipale, doit faire appel à la SPA pour la capture et la garde des animaux errants. Il convient de renouveler la convention qui nous lie à cet organisme. La participation correspond à 0,32 € par habitant. Au 1^{er} janvier 2015, l'INSEE nous a communiqué la population totale de Saint-Vérand qui s'élève à 1 828 habitants. Le montant de la participation serait donc de 584,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de fourrière complète pour un montant total de 584,96 € et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal 2015.

2015/03 - CONVENTION DE MUTUALISATION DU VÉHICULE « CUREUSE » DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA 3C2V

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Vérand peut être amenée à utiliser le véhicule *cureuse* avec chauffeur de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V). Il convient de signer la convention de mutualisation qui nous liera à la 3C2V. Le forfait journalier est de 500,00 € HT (600,00 € TTC). Le forfait à la demi-journée est de 250,00 € HT (300,00 € TTC). Ce forfait est défini en fonction du coût de fonctionnement du véhicule et des charges de personnel du chauffeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de mutualisation du véhicule *Cureuse* de la Régie Eau et Assainissement de la 3C2V et d'inscrire cette dépense à l'article 615 du budget eau 2015.

BILAN FINANCIER DE L'ALSH, DU PÉRISCOLAIRE ET DES TAP

Dominique UNI, adjointe chargée de l'enfance et de la petite-enfance présente et commente le bilan financier de l'ALSH, du Périscolaire et des TAP, dont les chiffres sont rappelés ci-dessous :

ALSH - CR 2014									
DEPENSES									
LIBELLES	ALSH				S/TOTAL	Périscolaire	TAP	S/TOTAL	TOTAL
	Février	Pâques	ÉTÉ	Toussaint					
Charges à caractère général	1 908.52 €	1 801.53 €	12 619.72 €	2 159.33 €	18 489.10 €	2 782.89 €	3 189.62 €	5 972.51 €	24 461.61 €
Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19.00 €	19.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19.00 €
Alimentation (gouters) + GUILLAUD (traiteur)	726.48 €	757.27 €	3 005.35 €	1 023.20 €	5 512.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 512.30 €
Fournitures (petit équipement - matériel pédagogique)	231.52 €	208.30 €	383.30 €	182.17 €	1 005.29 €	2 260.98 €	1 577.61 €	3 838.59 €	4 843.88 €
Fournitures administratives	15.56 €	15.56 €	74.72 €	15.56 €	121.40 €	221.76 €	221.76 €	443.52 €	564.92 €
Pharmacie	52.26 €	0.00 €	128.65 €	0.00 €	180.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.91 €
Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.90 €	0.00 €	39.90 €	39.90 €
Autres frais divers (sorties)	447.30 €	754.00 €	7 474.31 €	908.00 €	9 583.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 583.61 €
ANCV et TAP (intervenants)	4.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.00 €	0.00 €	1 220.00 €	1 220.00 €	1 224.00 €
Voyages et déplacements	420.00 €	55.00 €	1 510.00 €	0.00 €	1 985.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 985.00 €
Télécommunication	11.40 €	11.40 €	43.39 €	11.40 €	77.59 €	170.25 €	170.25 €	340.50 €	418.09 €
Ludothèque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €	90.00 €	90.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 388.50 €	3 073.09 €	21 239.95 €	3 746.13 €	31 447.66 €	43 141.48 €	18 815.40 €	61 956.88 €	93 404.54 €
TOTAL DES DEPENSES	5 297.02 €	4 874.62 €	33 859.67 €	5 905.46 €	49 936.76 €	45 924.37 €	22 005.02 €	67 929.39 €	117 866.15 €

ALSH - CR 2014									
RECETTES									
LIBELLES	ALSH				S/TOTAL	Périscolaire	TAP	S/TOTAL	TOTAL
	Février	Pâques	ÉTÉ	Toussaint					
Heures déclarées CAF	2184	2051	10095	2486	16816	14506	11683	26189	
Produits des services et du domaine	3 388.91 €	3 280.89 €	16 351.92 €	4 052.67 €	27 074.39 €	11 697.12 €	5 607.84 €	17 304.96 €	44 379.35 €
Dotations, Subventions et participations	1 908.11 €	1 593.73 €	17 507.75 €	1 852.78 €	22 862.37 €	34 227.25 €	16 397.18 €	50 624.43 €	73 486.80 €
Dotation ETAT - TAP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 850.00 €	9 850.00 €	9 850.00 €
Participation Commune	-405.33 €	-526.99 €	5 890.02 €	-595.97 €	4 361.73 €	25 579.31 €	822.51 €	26 401.82 €	30 763.55 €
Participation Groupement de Collectivités (C.C.P.S.M.)	1 021.88 €	895.63 €	4 591.25 €	1 006.25 €	7 515.01 €	1 540.00 €	0.00 €	1 540.00 €	9 055.01 €
Participation autres organismes publics (C.A.F.)	1 091.56 €	1 025.09 €	5 045.48 €	1 242.50 €	8 404.63 €	7 107.94 €	5 724.67 €	12 832.61 €	21 237.24 €
Participation paye animatrice	0.00 €	0.00 €	1 581.00 €	0.00 €	1 581.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 581.00 €
Aide au fonctionnement	200.00 €	200.00 €	400.00 €	200.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
CCAS Saint-Sauveur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	5 297.02 €	4 874.62 €	33 859.67 €	5 905.45 €	49 936.76 €	45 924.37 €	22 005.02 €	67 929.39 €	117 866.15 €

I - PRIX DE REVIENT D'1 HEURE de

COUT/H	ALSH	PERISCOLAIRE	TAP
général	2.97 €	3.16 €	1.88 €
COMMUNE	0.26 €	1.76 €	0.07 €

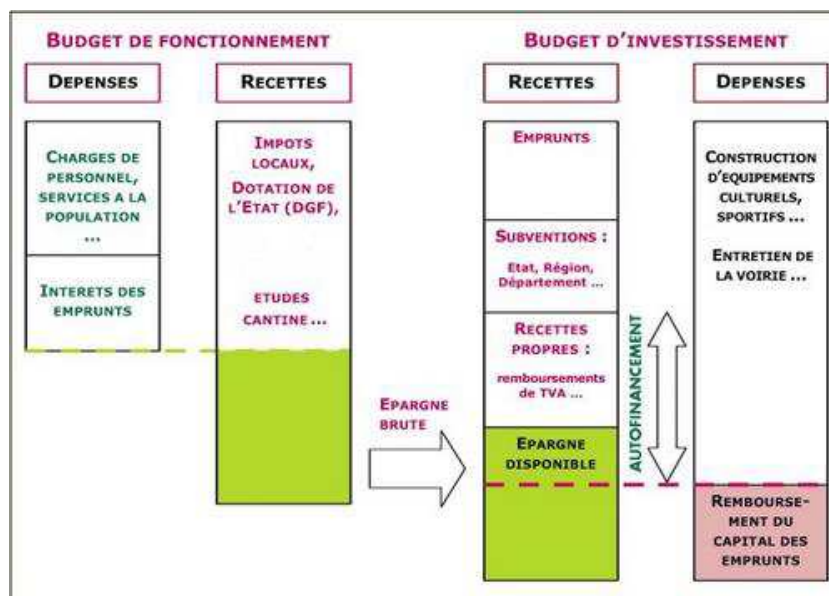
II - EVOLUTION de la part communale

EVOLUTION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RECETTES de FONCTIONNEMENT	46 208.83 €	57 782.00 €	67 438.14 €	61 885.50 €	71 251.64 €	80 070.00 €	117 866.15 €
PARTICIPATION COMMUNALE	19 157.00 €	21 886.00 €	18 443.00 €	13 026.00 €	21 887.00 €	28 892.00 €	30 763.00 €
PART. COM. en %	41%	38%	27%	21%	31%	36%	26%

Si le coût de revient semble peu élevé par les TAP, il semble que ce soit du au Projet Educatif Territorial (PEdT) monté par la commune qui nous permet de toujours bénéficier des subventions à la fois de la part de l'Etat ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant, ce coût pour l'année 2014 de ces TAP est une bonne surprise.

PRÉSENTATION D'UN BUDGET COMMUNAL EN VUE DE PRÉPARER LE BUDGET PRIMITIF 2015

Afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de comprendre l'élaboration d'un budget, Jean-Philippe GORON présente un diaporama sur les dépenses et les recettes de la commune :

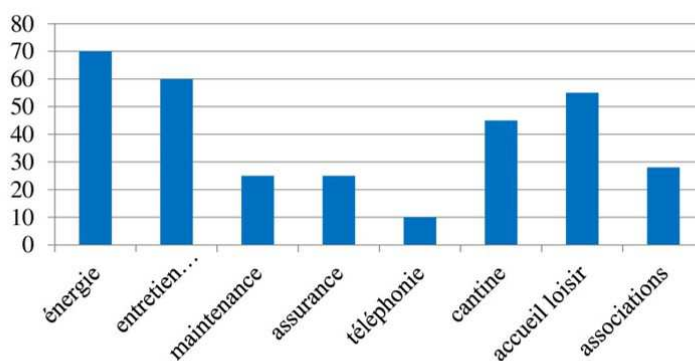


Le budget « Commune » 2013

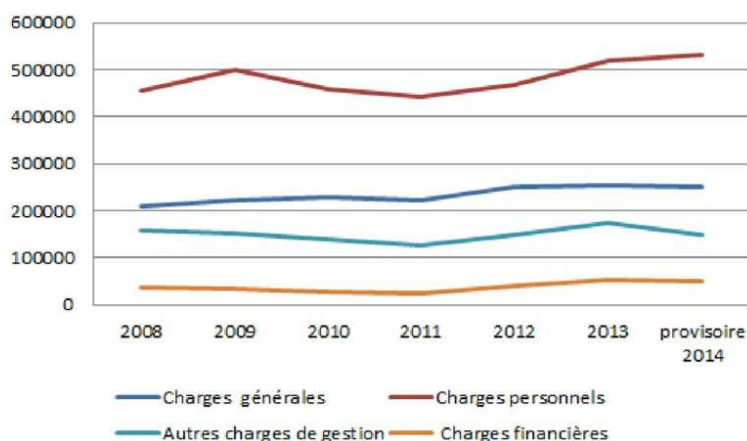
- Dépenses de fonctionnement de 1 126 639€
 - 46% charge personnel
 - 23% charge à caractère général
 - 15% autre charge de gestion
 - 5% charge financière
- Montant d'investissement de 486 080€
- Recettes de fonctionnement
 - 48% Impôt et taxes
 - 34% Dotations et participations

Quelques chiffres BP 2014

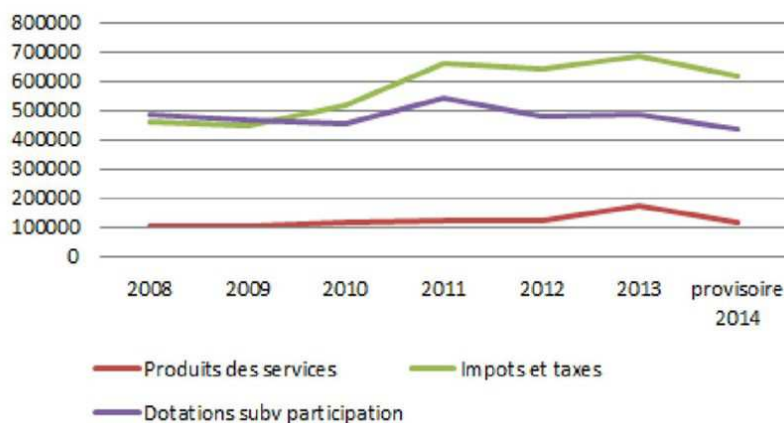
en milliers d'euros (fonctionnement hors personnels)



Evolution des principales dépenses de fonctionnement



Evolution des principales recettes de fonctionnement



Jean-Philippe GORON explique qu'il est nécessaire que les commissions préparent et définissent bien leurs projets au niveau financier avant que les arbitrages soient rendus. Pendant ce temps, il va travailler avec Monique LARGOT et Sandrine DIEZ pour préparer les dépenses de fonctionnement en les évaluant au plus près en fonction des comptes administratifs des années précédentes.

Sandrine DIEZ rappelle seulement que les montants des impôts locaux doivent être votés juste avant le budget. Elle précise également que de nombreuses recettes, notamment les dotations de l'État, arrivent en général autour du 15 mars.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DU DAUPHINÉ

Stéphane TOURNOUD présente les EPFL en général et celui du Dauphiné en particulier.

Les EPFL sont des outils d'action foncière à l'échelle intercommunale, créés à l'initiative des collectivités territoriales qui en ont la compétence. L'EPFL réalise, pour son compte, celui de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière (bâtie ou non bâtie) en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement ou les acquisitions foncières nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Les EPFL ont le statut d'Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Epic), ce qui leur confère une autonomie juridique et financière.

Les compétences d'un EPFL sont exclusivement foncières. Elles permettent de réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Elles permettent également d'apporter aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel tout au long du processus de maîtrise et de valorisation du foncier et de l'immobilier (acquisition, portage, gestion, cession).

Les EPFL interviennent prioritairement sur le territoire des communes ou des EPCI qui en sont membres. À titre exceptionnel, ils peuvent agir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci. Aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

À leur initiative, à la demande des collectivités locales ou pour le compte d'autres personnes publiques, les EPFL acquièrent des biens immobiliers, en privilégiant généralement une négociation à l'amiable mais, le cas échéant, en ayant recours au droit de préemption qui peut leur être délégué par les collectivités locales ou au droit d'expropriation si le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Ils stockent ensuite les biens acquis pendant une durée déterminée préalablement dans la convention de portage et en assurent éventuellement la gestion avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Les acquisitions sont généralement menées par anticipation, à l'aide de négociations amiables, plus efficaces et moins onéreuses que les procédures de préemption.

La durée de portage est variable d'un EPFL à l'autre et s'étale généralement soit sur des durées courtes (1 à 4 ans) pour saisir des opportunités foncières pré-opérationnelles, soit sur des périodes plus longues (4 à 8 ans, voire jusqu'à 15 ans) permettant une acquisition foncière progressive en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble ou la réalisation d'opérations complexes.

Une convention de portage, passée entre la collectivité et l'EPFL précise les modes de gestion du bien (recette de loyers et dépense de travaux), la durée de portage, le remboursement des frais financiers, la valeur de la revente et le remboursement des frais annexes et de gestion.

Un EPFL, même s'il peut conseiller la commune sur la procédure d'aménagement à retenir ou réaliser pour son compte des études pré-opérationnelles, ne peut (par statut) jouer le rôle d'aménageur et encore moins de promoteur.

Le développement rapide de l'aire urbaine grenobloise, dans un contexte géographique limitant naturellement les espaces urbanisables, crée une forte tension sur l'offre foncière et pénalise la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment dans le domaine du logement social et des équipements à vocation économique.

Pour contribuer à apporter des solutions à ces problèmes, L'EPFL de la Région Grenobloise (EPFL-RG) a été créé par arrêté du Préfet de l'Isère en date du 31 octobre 2002, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, et du Conseil Général de l'Isère.

Toutefois, sa vocation d'étendre son périmètre d'intervention, au fur et à mesure des adhésions ultérieures des communes ou EPCI, à l'ensemble du territoire du département de l'Isère et des territoires limitrophes non encore couverts par un établissement public foncier a été affirmé par préambule aux statuts.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'établissement public local foncier a pris pour appellation : EPFL du Dauphiné.

L'EPFL accompagne ses membres dans leur politique foncière par une expertise juridique et technique et des moyens financiers générés par la taxe spéciale d'équipement, l'emprunt et les produits de cession. Il est un outil au service des collectivités et assure une réponse rapide et efficiente.

L'atout d'un EPFL réside dans son mode de gestion politique. Les organes décisionnels sont principalement constitués des élus locaux des EPCI et communes membres. Les orientations sur les thématiques d'intervention répondent aux attentes des territoires et sont à leur image.

L'assemblée générale, où chaque territoire membre (EPCI ou commune isolée) est représenté, élit en son sein le conseil d'administration, et vote le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). Le conseil d'administration détermine les grandes orientations de la politique à suivre, fixe le programme pluriannuel d'intervention (PPI) et les tranches annuelles.

Le conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné est composé de 53 délégués au 31 décembre 2012 :

- ✗ 40 délégués représentant les EPCI : la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais., la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin, la communauté de communes de Vinay-Vercors.
- ✗ 3 délégués représentant les communes du Sappey en Chartreuse (CC Balcons Sud de la Chartreuse), de Saint Pierre de Chartreuse ((CC Chartreuse Guiers), de Saint Theoffrey (CC de la Matheysine).
- ✗ 6 délégués représentant le Conseil général de l'Isère.
- ✗ 6 délégués représentant le Conseil régional Rhône-Alpes.

Commission Travaux

Des travaux vont être effectués sur les terrains que la commune a échangés au Clos des Rosiers. Il y aurait des conventions à faire.

Les travaux d'eau de Saint-Sauveur vont commencer mais une réunion est prévue jeudi 22 janvier 2015 en mairie.

Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin (CCPSM)

La commune de Saint-Marcellin a gagné dans son combat au sujet de la représentativité au sein de la CCPSM. Elle aura plus de représentants. Cela a pour conséquence que la commune de Saint-Vérand perd un représentant. Un recours est néanmoins introduit pour revoir cette décision.

Questionnaire 2015 du CCAS

Des premiers bilans du questionnaire 2015 du CCAS, il ressort quatre grands thèmes :

1. Absence d'un lieu de rencontres et d'animations,
2. Absence d'un bar/café et commerce de première nécessité,
3. Création de pistes cyclables et de chemins piétonniers,
4. Lutte contre la vitesse excessive des voitures.

Prochain conseil municipal public

Mardi 24 février 2015 à 20 h 30.